



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A968/2022

Portant délégation de fonctions à Éric FAUQUE

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n°A1025/2022 du 14 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER, 1^{er} adjoint en charge des ressources et du développement urbain ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux délégués.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Éric FAUQUE, conseiller municipal délégué auprès du 1^{er} maire-adjoint, est chargée du pilotage des ressources humaines.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Recrutement des emplois permanents hors catégories A et des emplois occasionnels, saisonniers, contrats aidés, apprentissages et vacataires
- Fin de fonctions hors procédure disciplinaire
- Formation
- Parcours des agents et évolution de carrière
- Eléments de paie et du régime indemnitaire
- Prévention, hygiène et sécurité, inaptitude des agents
- Prestations sociales
- Mutualisation sous toutes ses formes (services communs et partagés, mises à disposition, prestations de services, etc.)
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative au pilotage des ressources humaines.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric FAUQUE, les délégations de signature précitées sont confiées à Monsieur Jérôme GRENIER, 1^{er} maire-adjoint en charge des ressources et du développement urbain.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le 01 NOV. 2022

Le Maire

François OUZILLEAU

Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le 14.11.2022

Nom, prénom..... FAUQUE Eric

Signature de l'élu :

